



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.31/1999/9
8 mars 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ
PAR LA RÉOLUTION 864 (1993)
CONCERNANT LA SITUATION EN ANGOLA

NOTE VERBALE DATÉE DU 2 MARS 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU COMITÉ PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'ITALIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant la situation en Angola.

La Mission permanente de l'Italie a l'honneur d'informer le Comité que le Gouvernement italien, conformément à la position commune adoptée par l'Union européenne le 3 juillet 1998, a mis en oeuvre les mesures imposées contre l'UNITA par les résolutions 1127 (1997) et 1173 (1998) du Conseil de sécurité en incorporant dans le droit interne italien la réglementation 1705/1998 que le Conseil de l'Union européenne a adoptée le 28 juillet 1998.
